

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 024

**OBJET : DECISION DE PARTICIPATION A UNE VENTE AUX ENCHERES –
ACQUISITION DU MOBILIER – SUCCESSION SAGOLS MARTY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/026 du 26 mai 2020 et n° 2020/056 du 8 juillet 2020 au terme desquelles le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les dispositions de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique stipulant que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article L. 2141-3, auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, à l'exception de celles mentionnées au titre Ier du livre VI de ce même code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat.* ».

Considérant que dans le cadre de la succession Mme SALGOLS veuve MARTY Marthe un inventaire des objets mobiliers de la maison 3 Rue Paul Astor a été réalisé au mois de mai dernier par Maître Thibaut RUFFAT, commissaire-priseur, chargé d'évaluer la partie des objets et mobiliers revenant à l'Etat ;

Considérant que Maître RUFFAT a informé de la vente du mobilier de cette succession en un lot unique le vendredi 23 juin 2023 à 10h45 à l'hôtel des ventes de Perpignan avec une mise à prix qui sera aux alentours de 5 000 euros pour l'ensemble auquel s'ajouteront des frais de vente qui sont de 14.28 % TTC ;

Considérant l'intérêt que peuvent représenter certains objets ou mobiliers pour la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023 à 10h45 à l'hôtel des ventes de Perpignan pour acquérir le lot des objets mobiliers pour un montant maximum de 7.000 € hors frais de vente.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève
- Maître Thibaut RUFFAT, commissaire-priseur à Perpignan, 1154 Chemin de Mailloles.

Fait à Pézilla la Rivière, le 22/06/2023

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publ